

CH_VB 2007-0426 1463 vom 14. Februar 2007

Bundesverwaltung, 2007-02-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2007-0426_1463_

FR: CH_VB 2007-0426 1463 du 14 février 2007

IT: CH_VB 2007-0426 1463 del 14 febbraio 2007

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition no 8155 contre l'enregistrement international no 866 215 «SKINY» est admise.

E. 3

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 4

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens (y compris 800 fr. à titre de remboursement de la taxe d'opposition).

E. 5

La classe 14 de l'enregistrement international no 866 215 «SKINY» sera donc définitivement refusée à la protection en Suisse quand la présente décision sera entrée en force.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Bern 14. Une copie de la présente décision est à joindre au mémoire de recours. 14 février 2007 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 8155 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 09

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
27.02.2007 Date Data Seite 1463-1463 Page Pagina Ref. No

E. 10

140 380 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie

fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.